

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2023- 023

Objet : Délégation de fonction et de signature du 3^{ème} Adjoint, Monsieur Claude DAULIACH

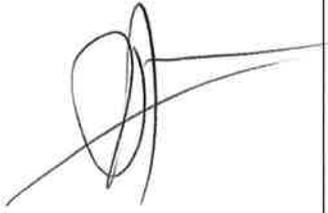
Date de
publication :

03 FEV. 2023

Date de
notification à
Monsieur Claude
DAULIACH :

31/2/2023

Signature :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

03 FEV. 2023

Le Maire de la Commune de Vias,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

Vu la délibération n°2020-05-28 1b du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n° 2023-01-31-1b du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 constatant l'élection de Monsieur Claude DAULIACH en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude DAULIACH.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2020-245 est abrogé.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE FONCTION

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à Monsieur Claude DAULIACH en tant que 3^{ème} Adjoint au Maire pour assurer, à l'exception des prérogatives comptables, les fonctions et missions relatives :

- **A L'ECONOMIE DE PLEIN AIR** et notamment ce qui concerne l'élaboration, la gestion et le suivi des dossiers relatifs à sa délégation. Et en l'absence du 5^{ème} Adjoint au Maire, Jacques BOLINCHES, les actions concernant la sécurité et l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public.

ARTICLE 3 : DELEGATION DE SIGNATURE

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Monsieur Claude DAULIACH, 3^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les courriers courants et documents relatifs à sa délégation, telle que définie ci-dessus ;

ARTICLE 4 : SIGNATURE

La signature par Monsieur Claude DAULIACH des pièces et courriers pris dans le cadre de la présente délégation devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 :

La présente délégation concerne les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée ; une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vias, le 31 janvier 2023.

Jordan DARTIER
Maire de Vias

